



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-246

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-05-26-00010 - ARRETE ARSOC-n°2026-2687 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (31620) (3 pages)

Page 4

DDT32 /

R76-2026-02-12-00017 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à BARTHELEMY Philippe (pour l'EARL BARTHELEMY) sous le numéro 032260580 (1 page)

Page 8

R76-2026-02-12-00014 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA ANGERER (ANGERER Christine, Luckas et Simon) sous le numéro 032260390 (1 page)

Page 10

R76-2026-02-12-00016 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DELLA VEDOVE (DELLA VEDOVE Romain, Thibault et Lisa) sous le numéro 032260570 (1 page)

Page 12

R76-2026-02-12-00015 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU HAGET (DESANGLES Xavier, Sylvie et Michel) sous le numéro 032260560 (1 page)

Page 14

DDT46 / Economie agricole

R76-2026-01-12-00020 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC NOTRE DAME DES COULEURS (1 page)

Page 16

R76-2026-02-20-00006 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par FIGUIE Stéphane (1 page)

Page 18

R76-2026-03-24-00109 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par RINGOT Marie-Claude (1 page)

Page 20

R76-2026-02-04-00291 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par AMBROISSE Laurent (1 page)

Page 22

R76-2026-01-20-00021 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par BANCOURT Hugo (1 page)

Page 24

R76-2026-01-30-00078 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par DELPEH Lionel (1 page)

Page 26

R76-2026-01-20-00019 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par FIGUIE Stéphane (1 page)

Page 28

R76-2026-01-26-00041 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BORIES FREGEAC (1 page)

Page 30

R76-2026-03-11-00015 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LARNAUDIE (1 page)

Page 32

R76-2026-03-03-00009 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES CESARS (1 page)	Page 34
R76-2026-03-11-00016 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES COEURS VAILLANTS (1 page)	Page 36
R76-2026-03-30-00007 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU DEYROUX (1 page)	Page 38
R76-2026-01-26-00040 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par MICHALET Eric (2 pages)	Page 40
R76-2026-03-20-00068 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SAS LARROQUE (1 page)	Page 43
R76-2026-02-04-00292 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par THIES Edda (1 page)	Page 45
R76-2026-01-20-00020 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par VALETTE Melodie (2 pages)	Page 47
SGAR Occitanie /	
R76-2026-05-28-00003 - Notification de fin de partenariat entre le SPF d'export de Toulouse et le SAPF de Tournon-sur-Rhône au 28 mai 2026 (1 page)	Page 50

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-26-00010

ARRETE ARSOC-n°2026-2687 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
(31620)

ARRETE ARSOC-n°2026-2687

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de Santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREUX (Français) ;
- Vu la décision n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 3 mars 2026, présentée par Madame Lidwine MARQUIER et Monsieur Benoît MARQUIER, gérants de la SARL PHARMACIE MARQUIER, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires, sise :
- 43 avenue de Montauban
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
- vers le nouveau local situé
- 9 chemin de la Garrigue
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 9 avril 2026 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 17 avril 2026 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines en date du 18 mai 2026 ;
- Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, dispose que :

« Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'une commune [...], sont autorisées par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :

1° Les transferts et regroupements d'offices, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine » ;

CONSIDERANT que la population municipale de commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS est de 7 003 habitants, au dernier recensement publié ;

CONSIDERANT que le quartier où l'officine des demandeurs est implantée peut-être délimité au nord par la route de Fronton, à l'est par l'autoroute des deux mers (A62), au sud successivement par le chemin des bordes, le chemin de la Clède, le chemin de Fongastou, le chemin de la Nauze, l'impasse de la Nauze jusqu'à rejoindre l'avenue de l'Europe, à l'ouest par l'avenue de l'Europe et la RN 20 ;

CONSIDERANT que l'emplacement où le transfert est projeté se situe à 1,5 km environ par voie piétonne (source Google Maps) de la pharmacie actuelle, que la population à desservir reste la même et qu'ainsi, il est patent qu'il s'agit d'un seul et même quartier ;

CONSIDERANT que par ARRETE ARSOC n°2026-1632 en date du 17 mars 2026 le directeur général, par intérim de l'agence régionale de santé Occitanie a autorisé le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE CENTRALE VERONIQUE CERES ESPACE SANTE sise 99 rue Cayrade à DECAZEVILLE (12300) vers un nouveau local situé Centre commercial l'Orée du village, RD45 à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (31620) au sein du quartier délimité ci-dessus ;

CONSIDERANT que cette officine sera située à environ 1 km par voie piétonne soit 14 minutes du local actuel de l'officine des demandeurs et à environ 900 mètres (13 minutes) de l'emplacement de transfert envisagé ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

CONSIDERANT que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

CONSIDERANT que l'emplacement où le transfert est envisagé sera desservi par une route qui reliera le chemin du Moulin, le chemin de la Garrigue et le chemin de la Péradère, qu'il offrira une parfaite visibilité et permettra un accès aisé à la fois pour les piétons (passages piétons, trottoirs) et les véhicules motorisés, qu'il bénéficiera de places de stationnement à proximité immédiate dont une pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que le futur local situé au sein du futur pôle de santé de la commune contribuera à l'offre de soins globale ;

CONSIDERANT que le nouveau local, plus spacieux et de plain-pied, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'offices de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

CONSIDERANT que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La demande présentée par Madame Lidwine MARQUIER et Monsieur Benoît MARQUIER, gérants de la SARL PHARMACIE MARQUIER, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

43 avenue de Montauban
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

vers le nouveau local situé

9 chemin de la Garrigue
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

est acceptée.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° **31#000648**

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 4 – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 mai 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN-LECREUX

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoît RICAUT-LAROSE

DDT32

R76-2026-02-12-00017

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à BARTHELEMY Philippe (pour l'EARL
BARTHELEMY) sous le numéro 032260580

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARTHELEMY Philippe (pour l'EARL BARTHELEMY)
1156 Route de Mirande
En Constans
32320 MONTESQUIOU

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **10/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 175,25 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 POUYLEBON, 32320 MONTESQUIOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260580**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-12-00014

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA ANGERER (ANGERER
Christine, Luckas et Simon) sous le numéro
032260390

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA ANGERER (ANGERER Christine, Luckas et Simon)
Domaine du Blanin
32290 AIGNAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **08/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,89 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 AIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260390**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-12-00016

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DELLA VEDOVE (DELLA
VEDOVE Romain, Thibault et Lisa) sous le
numéro 032260570

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DELLA VEDOVE (DELLA VEDOVE Romain, Thibault et
Lisa)
lieu dit Bilé
32320 BASSOUES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **10/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,54 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 BASSOUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260570**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-12-00015

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU HAGET (DESANGLES
Xavier, Sylvie et Michel) sous le numéro
032260560

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU HAGET (DESANGLES Xavier, Sylvie et Michel)
967 allée des Colombards
32800 RAMOUZENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **10/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260560**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT46

R76-2026-01-12-00020

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par le GAEC NOTRE DAME
DES COULEURS

Cahors, le 12/01/2026

GAEC NOTRE DAME DES COULEURS
Mme LAVERGNE Isabelle
Mme FERRER-DIAZ Solène
84 rue du Bourg
46 230 BELFORT-DU-QUERCY

Mesdames,

J'accuse réception le **12/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
04ha41a35ca	BELFORT-DU-QUERCY	BOISSEL Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/01/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250114.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/05/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot

La Cheffe adjointe du service Économie
Agriculture


Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2026-02-20-00006

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par FIGUIE Stéphane

Cahors, le 20/02/2026

Monsieur FIGUIE Stéphane
1149 Route du Célé
46330 SAULIAC-SUR-CELE

Monsieur,

J'accuse réception le **19/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
03ha00a45ca	MARCILHAC-SUR-CELE	FIGUIE Stéphane
22ha87a00ca	SAULIAC-SUR-CELE	AFP Libre Sauliacoise
00ha28a26ca		MERIEUX Christophe
11ha38a11ca		THAMIE Bernard
05ha13a01ca		FIGUIE Stéphane
01ha05a34ca		LECONTE Erwan

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/02/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250125.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/06/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole


Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2026-03-24-00109

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par RINGOT Marie-Claude

Cahors, le 24/03/2026

Madame RINGOT Marie-Claude
1100 Chemin de la Bigue
46170 SAINT-PAUL- FLAUGNAC

Madame,

J'accuse réception le **23/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
12ha14a03ca	ST PAUL-FLAUGNAC	GARRIGUES Gisèle

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/03/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260026.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/07/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

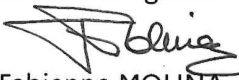
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole


Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2026-02-04-00291

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par AMBROISSE Laurent

Cahors, le 04/02/2026

M. MOMBOISSE Laurent
« Lescure Delmas »
46210 LATRONQUIERE

Monsieur,

J'accuse réception le **04/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
17ha80a36ca	LATRONQUIERE	AUDIGIE Michèle
04ha57a12ca	LAURESSES	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/02/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250078.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/06/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

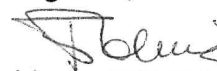
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

La cheffe Adjointe du service Économie
Agricole,


Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2026-01-20-00021

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par BANCOURT Hugo

Cahors, le 20/01/2026

Monsieur BANCOURT Hugo
376 Route de Laval
46 350 REILHAGUET

Monsieur,

J'accuse réception le **18/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
12ha16a60ca	REILHAGUET	COUDERC Anne-Marie, Françoise, Marie-Claire et Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/01/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250157.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/05/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
Le Chef du service Économie Agricole


Ange ROUDERGUE

DDT46

R76-2026-01-30-00078

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par DELPEH Lionel

Cahors, le 30/01/2026

Monsieur DELPECH Lionel
440 Route de Trezebens
46120 LE BOURG

Monsieur,

J'accuse réception le **28/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1ha71a25ca	ISSEPTS	PEYRE Jean et Jérémy
0ha75a90ca		PEYRE Jean, Josiane et Jérémy

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260011.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/05/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

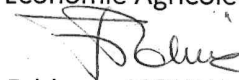
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

Le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2026-01-20-00019

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par FIGUIE Stéphane

Cahors, le 20/01/2026

Monsieur FIGUIE Stéphane
1149 Route du Célé
46330 SAULIAC-SUR-CELE

Monsieur,

J'accuse réception le **15/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
05ha22a18ca	MARCILHAC-SUR-CELE	LE GLOANNEC Armelle

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/01/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260001.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/05/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

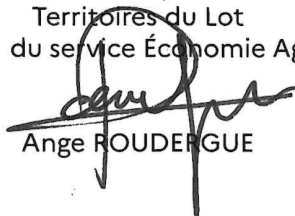
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
Le Chef du service Économie Agricole


Ange ROUDERGUE

DDT46

R76-2026-01-26-00041

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par le GAEC BORIES
FREGEAC

Cahors, le 26/01/2026

GAEC BORIES FREGEAC
MM. BORIES Pascal et FREGEAC
Martial
130 Route du Capichou
46190 SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

Messieurs,

J'accuse réception le **26/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
26ha26a68ca	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	DE VERDAL Christian

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/01/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260012.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/05/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

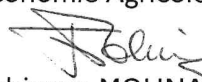
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole


Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2026-03-11-00015

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par le GAEC DE LARNAUDIE

Cahors, le 11/03/2026

GAEC DE LARNAUDIE
MM. VALADIE Francis et Anthony
150 Impasse Larnaudie
46800 PORTE-DU-QUERCY

Messieurs,

J'accuse réception le **05/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
17ha26a30ca	PORTE DU QUERCY	REHLING Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250065.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/07/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

La Cheffe Adjointe du service
Economie Agricole



Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2026-03-03-00009

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par le GAEC DES CESARS

Cahors, le 03/03/2026

GAEC DES CÉSARS
Mmes GARRIC Régine, Emmanuelle
et M. GARRIC Bastien
1 017 Route de Saint-Ursule
12 150 DRUELLE-BALSAC

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **02/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
06ha37a92ca	LEYME	BERNADOU
08ha18a50ca	SAINTE-COLOMBE	LAGARRIGUE Marie
01ha98a12ca		THERON Isabelle
01ha66a75ca	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	CARAY Raymond

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/03/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250143.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/07/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

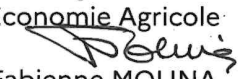
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot

La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2026-03-11-00016

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par le GAEC DES COEURS
VAILLANTS

Cahors, le 11/03/2026

GAEC DES COEURS VAILLANTS
Monsieur TOURNIE Guillaume
Madame TOURNIE Emilie
1 Hameau du Theil
46120 RUDELLE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **05/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2ha55a35ca	BIO	FOUREY Marie_Thérèse et FALCYMAGNE Madeleine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260019.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/07/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

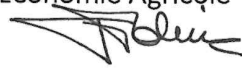
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2026-03-30-00007

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par le GAEC DU DEYROUX



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 30/03/2026

GAEC DU DEYROUX
Messieurs TEILHET William et Bruno
Madame BONNARDET Pascale
4 Route d'Aurillac
La Maisonneuve
19430 CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **26/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
9ha15a31ca	CAHUS	LESCURE Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/03/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260020.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/07/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole.
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-01-26-00040

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par MICHALET Eric



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 26/01/2026

Monsieur MICHALET Thierry
264 La Remise
46 310 UZECH

Monsieur,

J'accuse réception le **19/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
5ha20a87ca	MARMINIAC	MARES
8ha99a25ca		Commune de MARMINIAC
2ha13a13ca		GERT Yan et Mitzy
0ha97a90ca		CERVELLIN Laurent
2ha16a90ca		PEYRIE Sabine et CHANAL Benoît
12ha38a55ca		BOISSIERE Dominique, Isabelle et Caroline
20ha46a04ca		MARTEL Jean-Luc
1ha03a43ca	SALVIAC	VAN ZETTER
7ha97a56ca		GENET Christian
6ha57a44ca		LEMARQUIER Guy
4ha99a18ca		BESSIERES Jean
2ha37a17ca		DELPECH Guy
3ha01a90ca		MARTEL Jean-Luc
0ha15a72ca	CAZALS	BESSIERES Jean
0ha36a05ca	CAMPAGNAC	MARTEL Jean-Luc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250150.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/05/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot

La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole



Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2026-03-20-00068

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par SAS LARROQUE

Cahors, le 20/03/2026

SAS LARROQUE
Messieurs LARROQUE Jérôme et Mathieu
690 Route de Montalzat
82240 LAPENCHE

Messieurs,

J'accuse réception le **17/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
68ha94a24ca	BELFORT DU QUERCY	GFA du Causse Blanc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/03/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260024.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/07/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole



Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2026-02-04-00292

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par THIES Edda

Cahors, le 04/02/2026

5

Madame THIES Edda
1140 Route du Colombié
46 350 PAYRAC

Madame,

J'accuse réception le **03/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
19ha37a87ca	PAYRAC	THIES Arne
4ha12a91ca		PIPER Blanche, Emmanuel et Alexandre
3ha70a00ca	ANGLARS-NOZAC	THIES Arne

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250132.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/06/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot

Le Chef du service Économie Agricole


Ange ROUDERGUE

DDT46

R76-2026-01-20-00020

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par VALETTE Melodie

Cahors, le 20/01/2026

Madame VALETTE Mélodie
316 Route de Sélingardes
46260 VARAIRE

Madame,

J'accuse réception le **20/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3ha38a50ca	BACH	VALETTE Monique
0ha84a70ca	VAYLATS	
1ha12a01ca	VARAIRE	
0ha45a95ca		LOUPIAS Laurence

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260008.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/05/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

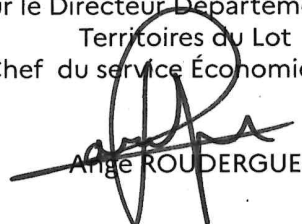
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
Le Chef du service Économie Agricole



ANGE ROUDERGUE

SGAR Occitanie

R76-2026-05-28-00003

Notification de fin de partenariat entre le SPF
d'export de Toulouse et le SAPF de
Tournon-sur-Rhône au 28 mai 2026

**NOTIFICATION DE FIN DE PARTENARIAT ENTRE
LE SPF D'EXPORT DE TOULOUSE ET LE SAPF DE TOURNON-SUR-RHÔNE
AU 28 MAI 2026**

Le SPF d'export de Toulouse et le SAPF de Tournon-sur-Rhône travaillent en partenariat en vertu d'une convention de délégation de gestion relative à l'exécution de certaines missions de publicité foncière signée le 27 mars 2025 entre la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche, et publiée le 1^{er} avril 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Dans le cadre de l'évolution du dispositif des services d'appui à la publicité foncière, le SPF de Toulouse sera en partenariat avec le SAPF de Joigny à compter du 1^{er} juin 2026.

Par conséquent, il est mis fin à la convention de délégation de gestion susvisée en application de son article 6 entre le SPF de Toulouse et le SAPF de Tournon-sur-Rhône selon les modalités ci-après.

Date	Toulouse / Tournon-sur-Rhône
Dernière journée de dépôt traitée en DETRI ou publication par le SAPF	28 mai 2026
Dernière journée de dépôt donnant lieu à des formalités mises en instance de rejet par le SAPF	28 mai 2026

La présente notification sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Le 28 mai 2026,
DGFIP - Bureau GF-3B - Publicité foncière et fiscalité du patrimoine